

ASSEMBLEE NATIONALE27 décembre 2005

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTN° 76 (2^{ème} rect.)présenté par
M. Hugues Martin-----
ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8 SEXIES, insérer l'article suivant :**

« Dans la première phrase du premier alinéa et dans le troisième alinéa de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation, après le mot : « logements », le mot « locatifs » est supprimé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec l'amendement n° 75.

Puisque nous ne parlons plus maintenant des logements locatifs sociaux mais de l'ensemble des logements sociaux, il convient de supprimer le mot « locatifs » dans chaque paragraphe de l'article L. 302-5 où il est mentionné.